



Conseil économique, social  
et environnemental régional

**AVIS N° 2014-02**

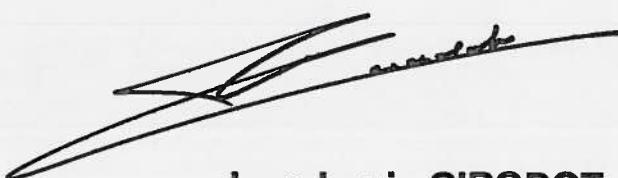
**du 30 avril 2014**

**SUR SAISINE DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE  
RELATIF AU DOCUMENT D'ORIENTATION STRATEGIQUE  
DU CPER POUR 2014-2020**

**présenté au nom de la commission des Finances et du Plan**

**par M. Daniel RABARDEL**

**CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT**



**Jean-Louis GIRODOT**

# LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU

- la Constitution, notamment son article 72-2 ;
- la loi organique n° 2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la lettre circulaire n° 5215/SG du Premier ministre du 4 mai 2007, adressée aux Préfets de région et relative à « *l'évaluation des contrats de projets et des programmes européens* » et son annexe relative « *au dispositif national et régional d'évaluation des CPER 2007-2013 et des PO FEDER 2007-2013* » ;
- la lettre circulaire n° 5670/SG du Premier ministre du 2 août 2013, adressée aux Préfets de région et relative aux « *contrats de plan* » ;
- la lettre circulaire n° 5689/SG du Premier ministre du 15 novembre 2013, adressée aux Préfets de région et relative à la « *préparation des contrats de plan Etat-Région 2014-2020* » ;
- les différents rapports et communication du Conseil régional d'Ile-de-France :
  - le rapport n° CR 31-07 de l'Exécutif régional du 14 février 2007 la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier sur le contrat de projets Etat-Région pour 2007-2013 ;
  - le rapport n° CR 68-07 de l'Exécutif régional du 27 septembre 2007 sur la mise en œuvre du Grand Projet 3 du CPER 2007-2013 ;
  - le rapport n° CR 75-09 de l'Exécutif régional du 18 juin 2009, portant protocole d'intention relatif à la mise en œuvre et au financement du plan de mobilisation pour les transports en Ile-de-France ;
  - le rapport n° CR 39-11 du 23 juin 2011 de l'Exécutif régional relatif aux ajustements à mi-parcours sur le CPER 2007-2013 ;
  - le rapport n° CR 50-11 de l'Exécutif régional du 23 juin 2011, portant convention particulière relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013 ;
  - la communication n° CR 35-13 du 24 avril 2013 relative aux « projets de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique » ;
  - le rapport n° CR 10-13 de l'Exécutif régional du 25 avril 2013 sur la responsabilité sociétale et les premières préconisations de modernisation de l'action régionale ;
  - le rapport n° CR 48-13 de l'Exécutif régional du 20 juin 2013 sur le compte administratif de la Région Ile-de-France pour 2012 ;
  - le rapport n° CR 55-13 de l'Exécutif régional du 20 juin 2013, portant protocole Etat-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013-2017, dans le cadre du Nouveau Grand Paris ;
- l'avis du Ceser d'Ile-de-France n° 2007-04 du 8 février 2007 sur « *le contrat de projets 2007-2013* », présenté par M. Daniel RABARDEL, au nom de la commission des Finances et du Plan ;

- la communication du 22 novembre 2007 sur le rapport « *la Région Ile-de-France face à l'acte II de la décentralisation – financement des missions et activités – analyses et perspectives* », présentée par M. Jacques MONIER au nom de la commission des Finances et du Plan ;
- l'avis du Ceser d'Ile-de-France n° 2010-04 du 22 septembre 2010 et le rapport : « *quelles perspectives pour le partenariat public-privé (PPP) et autres nouveaux modes de financement pour les investissements de la Région Ile-de-France ?* », présentés par M. Jean-Michel PAUMIER, au nom de la commission des Finances et du Plan ;
- l'avis du Ceser d'Ile-de-France n° 2012-14 du 13 décembre 2012 relatif au budget primitif de la Région Ile-de-France pour 2013, présenté par M. Jacques MONIER, au nom de la commission des Finances et du Plan ;
- l'avis du Ceser d'Ile-de-France n° 2013-07 du 13 juin 2013 relatif au compte administratif de la Région Ile-de-France pour 2012, présenté par M. Jacques MONIER, au nom de la commission des Finances et du Plan ;
- l'avis du Ceser d'Ile-de-France n° 2013-10 du 10 juillet 2013 : « *premier avis sur les projets de loi de l'acte III de la décentralisation* », présenté par M. Jean-Michel PAUMIER, au nom de la commission de l'Aménagement du territoire ;
- l'avis du Ceser d'Ile-de-France n° 2013-15 du 17 septembre 2013 et le rapport : « *quelles perspectives pour les politiques contractuelles de la Région Ile-de-France ?* », présentés par M. Jean-Michel PAUMIER, au nom de la commission des Finances et du Plan ;
- l'avis du Ceser d'Ile-de-France n° 2013-17 du 17 octobre 2013 relatif au « *projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France arrêté par le Conseil régional le 25 octobre 2012, amendé suite à l'enquête publique et soumis au Conseil régional pour adoption le 18 octobre 2013* » présenté par M. Pierre MOULIE, au nom de la commission de l'Aménagement du territoire ;
- la lettre du Président du Conseil régional, en date du 20 mars 2014, saisissant le Ceser d'une demande d'avis relatif au document d'orientation stratégique du CPER pour 2014-2020, accompagnée de la lettre précisant certaines positions de la Région Ile-de-France ;

## **ENTENDU**

- l'exposé de M. Daniel RABARDEL, rapporteur permanent du Ceser pour la contractualisation, au nom de la commission des Finances et du Plan, élargie aux présidents des autres commissions et de la section ;

## **CONSIDERANT**

### ***Sur la contractualisation entre l'Etat et les collectivités***

- que la décentralisation constitue un cadre qui conduit au développement de la contractualisation ;
- qu'il s'agit de "croiser" les politiques de l'Etat exprimées dans les divers domaines de l'action publique avec la nécessaire prise en compte de la réalité des territoires et de leur expression, au bénéfice de la cohésion nationale ;
- que l'association progressive des autorités régionales à la conception des politiques de planification et à leur programmation a initié un processus de négociation entre l'Etat et les collectivités territoriales dans la co-conception, et la co-élaboration de projets, pouvant aller jusqu'à leur mise en œuvre ;

- que les pratiques de subsidiarité et d'expérimentation, apportant à la fois responsabilisation et souplesse dans la mise en œuvre de la contractualisation, viennent utilement compléter la démarche en permettant une meilleure adéquation des prestations et des services aux spécificités de la situation des bénéficiaires ;
- que le Ceser a toujours appuyé le développement de la politique régionale de contractualisation, avec l'Etat d'une part et avec les autres collectivités d'autre part ;
- que l'intégration européenne a renforcé cette pratique de coopération entre acteurs, notamment par l'introduction de la démarche de gestion par grands programmes, mode essentiel de gestion des financements européens ;

#### ***Sur la démarche des CPER***

- que les CPER constituent un mode de gestion publique par lequel l'Etat et une Région s'engagent sur une programmation et un financement pluriannuels, autour d'objectifs communs d'aménagement, visant au développement économique, social et environnemental des territoires ;
- que, si la durée initiale des CPER était calée sur celle du plan quinquennal national, celle-ci a évolué vers une durée de sept ans, afin de dégager des synergies avec les instruments de mise en œuvre de la politique européenne de cohésion et d'aménagement du territoire, couvrant cette même période de temps ;
- que les CPER ont évolué dans le temps, passant d'une démarche planificatrice à forte dimension "équipementière", à une déclinaison par grandes thématiques : transport, écologie et énergie, enseignement supérieur et recherche, aménagement du territoire... ;
- que dans sa circulaire du 2 août 2013, le Premier ministre fixe les principales orientations et le calendrier de la future contractualisation qui devra porter sur « *cinq thématiques* :

  - l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
  - les filières d'avenir et l'usine du futur,
  - la mobilité multimodale,
  - la couverture du territoire par le très haut débit et le développement des usages du numérique,
  - la transition écologique et énergétique » ;

- que, dans cette même circulaire, il est précisé que « *les futurs contrats comprendront un volet territorial, ciblé sur un nombre limité, et variable selon les régions, de territoires justifiant un effort particulier de solidarité nationale ou présentant des enjeux importants de coordination des interventions publiques* » ;
- qu'au nombre des territoires concernés, figure notamment "la Vallée de la Seine" ;
- que, selon la circulaire du Premier ministre du 15 novembre 2013, le diagnostic territorial stratégique, réalisé dans le cadre de la préparation de la programmation des fonds européens 2014-2020, constitue une base de travail essentielle pour le futur CPER et pour la réflexion stratégique conduite par le préfet de région avec le Conseil régional ;

#### ***Sur les liens entre politique contractuelle et décentralisation***

- que le cadre global de l'action régionale évolue et qu'il doit à la fois intégrer de nouveaux paramètres liés au contexte institutionnel et financier des collectivités locales ;
- que, dans le respect de clauses de subsidiarité, le positionnement de la Région « *au plus près des territoires* » devrait faire de cette collectivité un maillon central de cette nouvelle phase de la décentralisation ;

- que l'Etat est naturellement préoccupé par la situation des territoires définis comme prioritaires car vulnérables et subissant d'importantes difficultés économiques liées à l'évolution des industries automobile et aéronautique (Aulnay-sous-Bois Gonesse, Flins sur Seine et Carrière sous Poissy, Sud Seine-et-Marne et région de Nemours, Essonne et zone de Brétigny sur Orge) ;
- que la Région, pour sa part, ne souhaite pas se limiter à ces deux secteurs et veut poursuivre ses démarches dans le cadre de la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation (SRDEI) et des contrats PACTE (pacte pour l'emploi, la formation et le développement économique) ;
- que, dans le prolongement du CPER pour 2007-2013, la Région a contractualisé avec les Départements, sur une base de parité d'apports, pour des opérations d'investissement intéressant le Département et entrant dans le cadre des politiques impulsées par la Région (transport collectif, enseignement, renouvellement urbain...) ;
- que, dans un contexte de mondialisation, la « *Métropole du Grand Paris* », vers laquelle pourraient être transférées des compétences de niveau communal, départemental et régional, deviendrait alors un nouveau niveau d'organisation et de structuration du territoire régional dans le respect des choix stratégiques de la Région ;

#### ***Sur les perspectives d'évolution***

- que la diffusion de ces démarches contractuelles s'est opérée dans la perspective d'un double renouvellement : celui des formes de la participation et de consultation publique et celui des modes de mise en débat et de coordination entre institutions et acteurs qui participent à l'action publique ;
- qu'un premier document, concernant les transports, a été transmis le 20 décembre 2013 au ministre des transports, afin d'identifier les enjeux de la mobilité en Ile-de-France ;
- que le document d'orientation stratégique établi par le préfet de région, en lien avec la Conseil régional, manifeste une convergence de l'Etat et la Région Ile-de-France sur les priorités et les stratégies proposées pour l'avenir de l'Ile-de-France ;
- qu'une bonne couverture du territoire régional par le très haut débit est la condition indispensable à la mise en œuvre et à la réussite des projets de la Région en matière d'E-éducation, de plateformes numériques mutualisées et d'équipement de lieux d'apprentissage par le numérique ;
- que ce même document d'orientation laisse cependant apparaître une différence d'approche avec la Région, celle-ci considérant le Nouveau Grand Paris comme une priorité absolue et demandant le respect total par le futur CPER des termes du protocole du 19 juillet 2013 pour le financement des opérations concernées ;
- que le document d'orientation stratégique consacre d'importants développements aux opérations structurantes dans les domaines de la culture et du sport ;
- qu'à la lecture de la lettre du 20 mars 2014, transmise par l'Exécutif régional au préfet de région, des différences d'appréciation sur certaines thématiques, notamment pour les transports, doivent être constatées du fait des incertitudes financières existant au niveau de l'Etat, lesquelles ne devraient pas être levées avant mai 2014 ;
- que l'implication de la société civile, dans toutes ses composantes, peut contribuer à dépasser certains clivages, quelle qu'en soit la nature, favoriser l'élaboration d'une charte d'objectifs partagés débouchant sur des formes appropriées de contractualisation de l'action publique territorialisée ;
- que le mouvement de décentralisation et de déconcentration de l'action publique impose le développement de procédures d'évaluation des politiques publiques ;

## **EMET L'AVIS SUIVANT**

### **ARTICLE 1**

Le Ceser prend acte des orientations fixées par le Premier ministre concernant les cinq thématiques manifestées dans la circulaire du 2 août 2013, adressée aux préfets de région, pour la préparation du futur contrat de plan 2014-2020.

Cependant, le Ceser estime que le cadre général doit pouvoir être adapté à la réalité francilienne de chacune de ces cinq thématiques, notamment à travers les deux thématiques prioritaires telles que définies par le Conseil régional : transports, enseignement supérieur et recherche.

Le Ceser souhaite que le CPER 2014-2020 contribue activement à la résorption des disparités territoriales et sociales, qui s'aggravent en Ile-de-France. Aussi, le Ceser demande que des moyens importants de rééquilibrage soient affectés aux opérations développées sur les territoires ruraux et les pôles urbains de l'Ile-de-France situés en dehors du territoire de la future Métropole du Grand Paris (MGP).

### **ARTICLE 2 : sur la gouvernance et le financement du CPER**

Le Ceser rappelle les propositions contenues dans son avis du 17 septembre 2013 :

*« Face à une certaine imprévisibilité quant à l'évolution du contexte économique, social et environnemental, le Ceser pense que la démarche contractuelle pourrait gagner en souplesse et évolutivité, en proposant un double séquençage :*

- pour le court terme (deux à quatre ans), une tranche ferme représentant 20 à 30% de la dotation globale, portant sur des opérations identifiées, technique "calées" et dont l'acceptabilité est avérée, opérations pour lesquelles les parties s'engageraient sur un financement contractuel associant les maîtres d'ouvrage concernés ;
- pour le plus long terme, une dotation globale affectable, réservée à des projets identifiés mais non programmables, pour lesquels la faisabilité technique, le coût et l'acceptabilité resteraient à confirmer. »

C'est pourquoi, le Ceser approuve la proposition faite par le Premier ministre, dans sa circulaire du 2 août 2013, de prévoir un tel séquençage pour les projets à financer dans le cadre du prochain CPER.

Cependant, les investissements en matière de transports nécessitent une longue période d'étude et de réalisation, parfois sur plusieurs CPER. De ce fait, le Ceser estime, comme l'a explicité le Conseil régional, qu'il est nécessaire d'en garantir le financement sur le long terme. Par ailleurs, le Ceser demande que les financements des opérations inscrites dans le CPER 2007-2013 soient maintenus jusqu'à leur complète réalisation, même au-delà de 2014.

Pour ne pas induire de nouveaux déséquilibres dans le fonctionnement de l'Ile-de-France, en traitant séparément des priorités touchant à l'habitat, l'emploi, l'enseignement supérieur, la recherche et les transports, le Ceser recommande à la Région de veiller, dans le futur CPER, à assurer, en lien avec l'Etat, une mise en cohérence de ces éléments tant du point de vue de leur compatibilité, de leur programmation que de leur localisation, au bénéfice du renforcement de la solidarité, de la cohésion territoriale et du cadre de vie des Franciliens.

### **ARTICLE 3 : sur la mobilité multimodale**

Concernant le cas particulier des projets liés aux transports et à la mobilité multimodale, le Conseil régional souhaite, par dérogation à la proposition de séquençage présentée par le Premier ministre, une déclinaison, opération par opération, pour l'ensemble de la période 2014-2020. Le Ceser partage cette approche pour cette thématique, avec la volonté de prioriser ces choix d'infrastructures pour les sept années à venir, en se réservant la possibilité d'apporter des modifications à mi-parcours, pour tenir compte de l'état d'avancement des projets. Il s'agit d'avoir une vision à moyen terme de l'aménagement de l'Ile-de-France, la réalisation des projets, inscrits dans le protocole, nécessitant des financements sur la durée du CPER et au-delà.

Les financements issus de la Société du Grand Paris doivent être garantis. En outre, des financements complémentaires, en provenance de l'Etat, s'avèrent indispensables.

Par ailleurs, le Ceser souhaite que soient prises en compte les opérations fluviales et de fret ferroviaire, ainsi que les quelques opérations routières qui permettraient une meilleure desserte de ces installations.

### **ARTICLE 4 : sur l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation**

Le Ceser partage le diagnostic général du Conseil régional sur la situation de l'Enseignement supérieur en Ile de France, notamment en ce qui concerne la complexité institutionnelle qui nuit à la visibilité de l'offre et les conditions matérielles de vie étudiante, plus difficiles que dans les autres régions françaises.

En ce qui concerne la politique immobilière universitaire, Le Ceser juge nécessaire d'avoir une réflexion globale et pertinente entre la construction de nouveaux sites, dans le cadre d'un rééquilibrage territorial de l'offre de formation, et la nécessité de rénover un patrimoine vieillissant.

Le Ceser estime que la mise en œuvre de la "politique de site", au sens du CPER, doit créer les conditions du rapprochement des trois piliers formation – recherche – innovation, afin de renforcer l'attractivité des territoires et d'y soutenir le développement économique et la création d'emplois.

En matière de logement étudiant, les retards accumulés, les perspectives démographiques et le développement de l'accueil des étudiants étrangers doivent inciter à la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de construction ou de soutien à la construction de logements étudiants en Ile-de-France. Le Ceser considère que cet effort doit être maintenu au-delà de 2015, sur toute la durée du CPER, et doit impliquer l'ensemble des acteurs intervenant dans ce domaine. Le Ceser appelle donc de ses vœux la reconduction de l'accord Etat-Région, élargi aux jeunes et apprentis, et prend acte des actions engagées par les CROUS.

Le Ceser relève la nécessité d'une actualisation des données relatives au logement étudiant et d'une nouvelle évaluation des besoins, notamment à l'occasion de l'établissement du nouveau Schéma Régional du Logement Etudiant entrepris par la Région. Un soin particulier doit être porté aux choix des nouveaux lieux d'implantation, tenant compte à la fois de l'évolution de la géographie des transports (particulièrement le réseau du Nouveau Grand Paris), d'un rééquilibrage sur le territoire et d'une insertion des sites étudiants dans la ville, en lien avec les établissements d'enseignement supérieur.

## **ARTICLE 5 : sur la couverture du territoire par le très haut débit et le développement des usages du numérique**

Le Ceser approuve les orientations prises par l'Exécutif régional en ce qui concerne le numérique en THD, même si la lecture du document d'orientation stratégique le conduit à attirer l'attention du Conseil régional sur plusieurs aspects :

- *sur le volet du déploiement du THD sur l'intégralité du territoire*, des interrogations subsistent sur la compatibilité entre les engagements des deux opérateurs, liés à leurs priorités en termes de retour sur investissement, et les objectifs définis par la Région en lien, notamment, avec le SDRIF, la SRDEI et la Stratégie régionale de spécialisation intelligente, dans le cadre des orientations nationales et européennes ;
- *sur l'impact sur l'emploi du secteur*, tant quantitativement que qualitativement, la multiplication des réseaux construits et mis en œuvre par d'autres opérateurs, dans le cadre des Réseaux d'Initiative Publique (RIP), ne garantit ni le niveau de qualification, ni la pérennité de l'emploi, ces entreprises étant fragiles financièrement et structurellement ;
- *sur la multiplicité des projets financés*, car cette diversité, bien que synonyme de richesse et de dynamisme économique, scientifique et social, peut également s'accompagner d'une absence de critères clairs d'attribution des aides et de critères de suivi de nature à brouiller le message et à conduire à une utilisation non optimale des fonds publics ; le Ceser souhaite qu'une recherche sur des critères d'attribution et de suivi soit réalisée et fasse consensus ;
- *sur le financement*, l'absence de référence aux coûts totaux et aux modes de partage des financements, engageant les différents partenaires, ne permettant pas au Ceser d'émettre un avis pertinent sur les montants évoqués.

## **ARTICLE 6 : sur les filières d'avenir et l'usine du futur**

Le Ceser partage le souhait du Conseil régional de ne pas se limiter aux deux secteurs des industries automobile et aéronautique et approuve l'idée de poursuivre ces démarches dans le cadre de la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation (SRDEI) et des contrats PACTE, formulée créée en 2007 qui porte sur de nombreux territoires.

Le Ceser approuve également la volonté affichée de moderniser l'outil productif, de développer les processus de production de demain et de développer l'emploi industriel et souhaite la concentration des financements sur les Domaines d'Innovation Stratégique (DIS), en cohérence avec la SRDEI.

Le Ceser se félicite du positionnement du Conseil régional sur la nécessaire reconquête industrielle, s'appuyant sur les filières d'avenir et l'usine du futur, d'autant que l'Ile-de-France occupe la première place dans bon nombre de domaines, tant au plan national qu'au plan européen.

## **ARTICLE 7 : sur la transition écologique et énergétique**

Le Ceser souligne que l'Ile-de-France présente des spécificités bien prises en compte dans les documents stratégiques préexistants tels que le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) et souhaite que le CPER 2014-2020 s'inscrive dans la cohérence vis-à-vis de ces documents.

Le Ceser rappelle que la stratégie énergétique régionale établie à l'horizon 2020 reste difficile à atteindre. C'est pourquoi, il demande, dans le prolongement de son avis du 10 juillet 2013, que ce

CPER 2014-2020 soit l'occasion de resserrer les priorités régionales autour de trois secteurs clef sur lesquels celle-ci possède de véritables leviers d'action :

- la rénovation de son patrimoine et du logement social ;
- le secteur des transports en faisant appel largement aux véhicules électriques et GNV-biogaz ;
- le développement des réseaux de chaleur alimentés majoritairement par les énergies renouvelables et de récupération.

## **ARTICLE 8 : sur le volet territorial**

Le Ceser se félicite de la prise en compte d'un volet territorial au sein du CPER, au-delà des approches thématiques, permettant d'intégrer les politiques publiques sur un territoire déterminé dans le cadre du développement durable. Cette approche permet d'identifier, au sein du territoire régional, des zones où doit s'exprimer l'effort majeur de l'Etat et des collectivités territoriales.

L'approche territoriale trouve tout son intérêt lorsque l'objet du contrat dépasse le cadre régional ou lorsque des mutations institutionnelles importantes sont engagées (mise en place de la MGP et révision à mi-parcours du CPER). Le Ceser, dans ce cadre territorial général, approuve les axes principaux d'effort retenus par la Région, qu'il s'agisse :

- de l'accompagnement des projets ayant pour objectif de « renforcer l'attractivité de l'Ile-de-France », tels que repris dans les conventions d'aménagement, engagées par les collectivités franciliennes dans le cadre du GP3 du CPER 2007-2013 ;
- du soutien par la Région aux territoires, en fonction de leurs potentialités de construction (notamment ceux liés au projet Grand Paris Express), de leurs enjeux de développement économique, mais aussi de la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Le Ceser prend acte du rôle important, attribué à la Métropole du Grand Paris (MGP) en matière de logement, par la loi portant sa création en 2016. En raison de l'importance des besoins en constructions neuves et de la hausse du coût du logement qui pèsent particulièrement sur l'offre de logements sociaux et intermédiaires, le Ceser estime que la Région, partie prenante dans la mission de préfiguration de la MGP, devrait anticiper et accompagner cette évolution et la traduire dans le futur CPER, en particulier dans son volet territorial, particulièrement pour les territoires situés au-delà des limites de la Métropole.

Le Ceser pense que les contrats de développement territorial (CDT), là où ils existent, peuvent constituer des leviers essentiels au développement de l'offre de logements, dans le cadre d'une démarche contractuelle associant les collectivités au grand projet de l'Etat, le "Nouveau Grand Paris".

Enfin, le Ceser regrette vivement l'absence de prise en compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, en référence au développement des moyens devant être dédiés à l'accessibilité.

## **ARTICLE 9 : sur la dimension transversale de l'emploi**

Le Ceser regrette que des objectifs spécifiques, en termes de création d'emplois et de formation professionnelle, n'aient pas été évoqués dans ce document d'orientation stratégique du CPER. Dans un contexte où les ressources de l'Etat vont encore diminuer, le Ceser s'interroge et s'inquiète de la réalité du financement des actions décrites dans leurs principes et leurs objectifs, alors que leurs modalités ne sont qu'à peine évoquées.

Le Ceser s'interroge sur la fiabilité des prévisions à l'horizon 2030 et regrette que les emplois les moins qualifiés semblent être sacrifiés et que l'emploi industriel, en contradiction avec les désiderata exprimés sur la reconquête industrielle, ne puisse pas contribuer à la croissance de l'emploi francilien. Le Ceser approuve cependant la recherche de synergies des différents acteurs (CARIF-OREF, DIRECCTE, ARACT...)

#### **ARTICLE 10 : sur les attentes du Ceser en matière de thématiques contractualisables (politique de la Ville et agriculture)**

Le Ceser considère la politique de la Ville comme un levier au bénéfice de la cohérence et de la cohésion territoriale, contribuant notamment à répondre à la crise du logement et à la réhabilitation du bâti. Elle permet aussi de concourir à la compacité de l'habitat et d'améliorer la qualité environnementale. Par conséquent le Ceser recommande de maintenir cette politique comme élément stratégique à part entière dans le futur CPER, ayant au moins une valeur d'affichage afin de préserver les possibilités de contractualisation, avant que la nouvelle géographie prioritaire ne soit connue.

Le Ceser regrette l'absence d'un volet agricole et d'un volet rural dans le futur CPER, sachant que la circulaire du Premier ministre du 15 novembre 2013 stipule que les Programmes de Développement Rural (PDR) devront désormais constituer les « outils privilégiés » que les préfets de région utiliseront dans leurs « discussions » avec les Régions, en ce qui concerne ces deux domaines.

Appelé à devenir autorité de gestion à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Conseil régional d'Ile-de-France est désormais chargé de négocier avec l'ensemble des acteurs franciliens la gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et d'une partie du Fonds Social Européen (FSE). C'est dans ce cadre que la Région Ile-de-France élabore actuellement son Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020. Le Ceser rappelle, à ce titre, la nécessité d'une articulation efficace entre la stratégie régionale et les objectifs du FEADER.

#### **ARTICLE 11 : sur les interactions entre le CPER et les fonds européens**

En matière de financement, le Ceser renouvelle sa recommandation, sur la mobilisation des fonds européens dont la Région sera l'autorité gestionnaire, d'une synergie entre les financements communautaires, nationaux et régionaux au bénéfice de projets "structurants" relevant à la fois de priorités territoriales (réduction des inégalités infrarégionales) et thématiques (emploi et formation, innovation et compétitivité, accompagnement de la transition énergétique...), dans le cadre des orientations stratégiques arrêtées par l'Union européenne.

Les cinq thématiques fixées par le Premier ministre recoupent pour partie les axes de financement du FEDER et du FSE. De ce fait, le Ceser demande que les éléments du diagnostic territorial stratégique, établi lors de l'élaboration du programme opérationnel des fonds européens pour l'Ile-de-France, soient davantage pris en compte dans le contexte du projet de CPER.

Le Ceser s'interroge sur le manque de conjugaison des calendriers de préparation des programmations pluriannuelles européenne et nationale. Cette situation risque de ne pas permettre à la Région Ile-de-France d'aborder de manière optimale cette nouvelle période de programmation et d'être opérationnelle et efficiente dès le début de la mise en œuvre des financements européens.

Le Ceser demande également que les financements qui seront dédiés à la constitution de contreparties (nationale et/ou régionale) pour accompagner les projets soutenus par les fonds européens, soient explicités de façon lisible. Ainsi, les acteurs du partenariat régional pourront mieux mesurer quel en sera l'impact sur le montant global des enveloppes dévolues aux projets directement financés par le CPER.

## **ARTICLE 12 : sur la dimension interrégionale**

Des déséquilibres importants existent au sein du Bassin parisien. Ils nécessitent la mise en œuvre d'une politique d'aménagement et de développement concerté à l'échelle interrégionale.

Le Ceser insiste pour qu'un Contrat de plan Interrégional Etat-Région (CPIER) soit élaboré en collaboration entre l'Etat et les Régions du Bassin parisien, pour des opérations bénéficiant à l'ensemble d'entre elles mais ne se situant pas nécessairement sur leur territoire (à l'exemple de l'aménagement du Bassin de la Seine, de la desserte fluviale directe de Port 2000 au Havre, de Seine Nord Europe, de la ligne ferroviaire Serqueux/Gisors, de l'interconnexion sud des TGV, de la LNPN).

## **ARTICLE 13 : sur le volet "Vallée de la Seine"**

Le Ceser, conformément à sa position constante, appuie la démarche d'élaboration du contrat interrégional "Vallée de la Seine" avec les régions normandes. Il souhaite que l'Etat, promoteur de la démarche, avec la mise en place d'un "*Délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine*", s'engage fortement au travers d'opérations ciblées, emblématiques de l'importance accordée à un sujet déterminant pour le maintien de la région-capitale dans la compétition des Villes-monde.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une compétence régionale, le Ceser prône également la nécessité d'un plan interrégional Seine, en lien avec l'axe Interrégional déjà défini dans le contexte du "programme opérationnel Ile-de-France et Bassin de Seine FEDER-FSE 2014-2020". Ce plan a vocation à prendre en compte la question des inondations et d'une meilleure information et communication sur les risques encourus et les conséquences économiques, écologiques et sociales qui en résulteraient.

## **ARTICLE 14 : sur la concertation et la participation citoyenne**

Le Ceser a toujours souhaité une plus grande implication de la "société civile", tout au long du processus d'élaboration et de mise en œuvre des décisions publiques, gage d'une meilleure lisibilité des démarches contractuelles et d'une plus grande "proximité" vis-à-vis des citoyens, de nature à renforcer la solidarité territoriale et la cohésion sociale.

Cet objectif, qui vise à conforter l'action publique, aurait pu utilement trouver sa concrétisation en fixant le principe d'une clause de participation citoyenne à l'élaboration du CPER afin de concrétiser une participation citoyenne de grande ampleur, de nature à favoriser une plus grande prise en compte des attentes des personnes éloignées de ce processus de contractualisation...

Le Ceser rappelle que les articles 30, 31 et 32 de son avis n°2013-10 du 10 juillet 2013, relatif à l'acte III de la décentralisation, ont traité de l'implication de la société civile et de la place de la démocratie participative. Dans ce même esprit, l'article 12 de l'avis n°2013-15 du 17 septembre 2013 relatif aux politiques contractuelles de la Région Ile-de-France a précisé que cette implication ne saurait se limiter au "processus d'élaboration" mais s'exercer également en matière de "suivi des contrats".

Les préconisations du Premier ministre concernant la participation citoyenne vont dans ce sens, mais les délais très courts, imposés par l'objectif assigné d'une signature du CPER avant l'été 2014, ne permettront pas de mettre en œuvre une réelle concertation avec les Franciliens. De même, la réflexion stratégique aurait aussi mérité une plus grande implication des territoires infrarégionaux, comme cela a été réalisé pour le SDRIF.

Le Ceser, représentant de la société civile organisée, regrette que la réflexion n'ait pas été ouverte aux acteurs du partenariat régional, contrairement à ce qui a été organisé lors de la préparation du programme opérationnel 2014-2020 des fonds européens pour l'Ile-de-France et le Bassin de la Seine.

Pour ce qui le concerne, le Ceser s'efforcera d'apporter, tout au long de la préparation et de la mise en œuvre du CPER, ses propositions et ses réflexions sur chacune des thématiques envisagées

#### **ARTICLE 15 : sur le suivi et l'évaluation du CPER**

S'agissant de l'évaluation, le Ceser observe que décentralisation, contractualisation et évaluation forment trois éléments indissociables de l'action publique aux différents niveaux où elle s'exerce. Le Ceser considère qu'il s'agit, en effet, d'une démarche incontournable pour accompagner la mise en œuvre et le suivi des dispositions contractuelles adoptées par les parties auxquelles il souhaite être associé.

Le Ceser estime indispensable de mettre en place un véritable dispositif de suivi de l'exécution du CPER impliquant les partenaires intéressés. Le Ceser propose qu'un comité de suivi soit constitué et puisse être consulté une fois par an, lors de la présentation du bilan annuel d'exécution du CPER, tel que manifesté, en tout cas pour ce qui concerne les engagements de la Région, à l'occasion de l'examen du compte administratif de l'année écoulée.

Dans le cas particulier du futur CPER, le Ceser souhaite être associé en participant, selon des modalités à définir, aux divers comités paritaires constitués en la circonstance : comité de pilotage, comité technique, comité de suivi...offrant également, en tant que de besoin, aux Conseils de développement, la possibilité de voir relayer leurs attentes sur des problématiques entrant dans le champ du CPER.

Le Ceser partage la demande du Conseil régional d'une prise en compte, à mi-parcours du CPER, de la mise en place de la MGP. Il demande que la mission de préfiguration, à laquelle il souhaite être associé, prenne en compte, au travers des compétences nouvelles dévolues à la Métropole, les orientations retenues dans le CPER relatives à son territoire.

#### **ARTICLE 16 : Conclusion**

Le Ceser estime indispensable la conclusion d'un nouveau contrat de plan entre l'Etat et la Région pour la période 2014-2020 et la réalisation complète des opérations prévues au contrat de projet 2007-2013.

La Région doit rester, dans le contexte d'une nouvelle phase de décentralisation, le "pivot" de toute contractualisation entre l'Etat et les territoires franciliens (Métropole du Grand Paris, Départements, Communautés d'agglomération, autres EPCI...) dans le cadre d'une vision stratégique structurante pour les territoires franciliens du SDRIF.

Le Ceser considère que le CPER constitue la pierre angulaire de l'aménagement équilibré de la région, en concertation avec l'Etat, par une politique de contractualisation à hauteur des enjeux de l'Ile-de-France. Il doit donc être conforté, en tant que démarche de programmation concertée.

Enfin, le CPER doit reposer sur une vision commune entre l'Etat et la Région, avec un respect des engagements financiers des contractants durant l'intégralité de la période négociée et ce, quelque soit la réforme territoriale envisagée.